

(cf. article 33.3 du règlement intérieur de la MJC)

Le fonds de garantie est une cotisation facultative, qui doit être réglé lors de l'inscription à la MJC ou au plus tard 1 semaine après, pour les activités de plus de 50 €. Les activités réglées par chèques vacances ne sont pas remboursables.

Le fonds de garantie sert à bénéficier du remboursement des cotisations dans le cadre d'un arrêt d'activité imputable à l'adhérent pour les situations suivantes :

- EVOLUTION DE L'ETAT DE SANTE VERS L'ARRET TOTAL DE L'ACTIVITE
- L'EVOLUTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE et/ou PERSONNELLE
- DEMENAGEMENT

Le non-paiement du fond de garantie enlève toute possibilité de remboursement.

Le montant pour l'année 2025-2026 est de 19 €.

1) SUR L'EVOLUTION DE L'ETAT DE SANTE VERS L'ARRET TOTAL DE L'ACTIVITE

Certificat de santé à donner à la MJC dans les 15 jours à compter de l'établissement du certificat médical.

Si l'adhérent pratique plusieurs activités, l'arrêt de l'une n'implique pas forcément l'arrêt des autres activités. Seul le certificat médical fera foi.

Par exemple : un adhérent cotise pour un cours d'espagnol et un cours de gym. S'il ne peut plus pratiquer la gym mais souhaite continuer l'espagnol alors il demandera un remboursement sur la gym uniquement.

Si son incapacité porte sur l'impossibilité de participer à la gym mais aussi à l'espagnol, il sera remboursé sur les deux activités, s'il a souscrit au fond de garanti pour les 2 activités.

2) SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE et/ou PERSONNELLE

La MJC pourra proposer des solutions de substitution acceptées par l'adhérent. En cas d'impossibilité d'adaptation, l'indisponibilité devra être justifiée **par une attestation de l'employeur ou du membre de la famille concernée** et communiquée dans un délai de 3 semaines à compter de l'établissement du document.

3) SUR LE DEMENAGEMENT

Le déménagement de l'adhérent en dehors Castelnau le Lez est considéré comme une impossibilité de continuer les activités. **Un justificatif donné dans un délai de 1 mois sera à fournir lors de la demande de remboursement** (tout acte justifiant un nouveau lieu de résidence, justificatif de domicile ...).

Les modalités de remboursement sont :

- ✓ L'adhérent doit remplir un formulaire pour faire une demande de remboursement.
- ✓ Aucun remboursement ne sera effectué sur la partie des cotisations payée par chèques vacances.
- ✓ Il y a 1 fond de garanti par activité pratiquée.
- ✓ Le remboursement ne peut intervenir qu'une seule fois sur la période concernée par l'activité (saison scolaire, trimestre ou semestre, selon les cas...) ;
- ✓ L'adhérent peut demander les remboursements pour une seule activité ou pour toutes ses activités, il est le seul à faire ce choix selon son impossibilité à venir à la MJC.
- ✓ Le remboursement se fait au prorata des périodes non effectuées.

Le remboursement ne sera pas possible, si :

- L'activité a continué même en situation alternative : visio, vidéo, changement de jour, de lieu.
- Si une cotisation inclue plusieurs disciplines dans le cadre d'un forfait, et certaines d'entre elles sont proposées, le forfait étant fait pour avoir un plus grand choix dans les activités.
- Si la cotisation a été réglée en chèques vacances ou autres contre marque (pass culture, etc...).